

SEANCE du 27 janvier 2017

Convocation du 20 janvier 2017

L'An Deux Mil dix sept le vingt sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ETABLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la Présidence de M. Pascal SEIGNOVERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : SEIGNOVERT Pascal, SASSOLAS Elisabeth, TRACOL Cécile, ASTIC Michel, LONGUEVILLE Hervé, MINODIER Stéphanie, XAVIER Pascal, XAVIER Pierre, MARMEY Christian, REVOL Mickaël JEAN Bernadette, DE MONTGOLFIER Bernard, POULLENARD Isabelle

ABSENTE : XAVIER Evelyne (excusée)

SECRETAIRE : TRACOL Cécile

Le PV de la séance du 25 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Ajout de délibérations :

- Réhabilitation logement 1 B place de la Liberté - demande de subvention à la région

Modification de l'ordre du tableau des adjoints - élection du second adjoint

1/2016

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place de la nouvelle communauté d'agglomération, les règles de représentativité au sein de cette entité sont :

Le Maire est désigné titulaire et le 1^{er} adjoint est désigné suppléant au sein de cette communauté d'agglomération sans possibilité pour ce dernier de pouvoir laisser son poste à un autre élu.

Mme Elisabeth SASSOLAS ne désirant pas occuper ce poste n'a que pour seule solution de démissionner de son poste de 1^{ère} adjointe (lettre remise le 19 janvier 2017 à Monsieur le Maire avec acceptation de Monsieur le Sous-Préfet le 26 janvier 2017).

Mme Cécile TRACOL selon l'ordre du tableau des adjoints devient 1^{ère} adjointe et remplacera donc Mme SASSOLAS au sein de la communauté d'agglomération déjà impliquée auparavant à Hermitage Tournonais.

Mme Cécile TRACOL devenant 1^{ère} adjointe, le poste de 2^{ème} adjoint est donc vacant. Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 17 du 28 mars 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 18 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 16 du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-préfet par courrier reçu le 26 janvier 2017

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : **Elisabeth CHIEZE épouse SASSOLAS**

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

A obtenu : 10

Article 2 : Mme Elisabeth CHIEZE épouse SASSOLAS est désignée en qualité de 2^{ème} adjointe au maire.

Article 3 : nouveau tableau des adjoints

1 ^{ère} Adjointe	TRACOL Cécile
2 ^{ème} Adjointe	SASSOLAS Elisabeth
3 ^{ème} adjoint	ASTIC Michel
4 ^{ème} adjoint	LONGUEVILLE Hervé

Modification de la composition des commissions

2/2017

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur Raphaël MONTAGNE, il conviendrait de le remplacer dans les commissions auxquelles il participait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de remplacer Monsieur Raphaël MONTAGNE comme suit :

- . Commission assainissement : Pascal XAVIER
- . Commission cantine - cantine - commission scolaire : Pierre XAVIER
- . Commission voirie - déneigement - sécurité - signalisation : Pascal XAVIER
- . Commission responsable du personnel : Mickaël REVOL

**Transfert de compétence PLU à la communauté d'agglomération Hermitage -
Tournonais - Herbasse - pays de Saint-Félicien 3/2017**

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014 - 366 du 24 mars 2014 (dite loi **ALUR**) modifie dans article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération.

La loi donne désormais aux E.P.C.I. la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi, pour les Intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le terme du délai d'application », c'est-à-dire entre 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi **ALUR**) n° 2014 - 366 du 24 mars 2014 ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 12 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communautés d'Agglomération Hermitage - Tournonais - Herbasse - Pays De Saint-Félicien ;

DECIDE de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**Désignation de deux représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées (CLECT) de Hermitage-Tournonais 4/2017**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts selon lequel « il est crée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Considérant que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement d'Hermitage-Tournonais Communautés de communes, il y a eu lieu de procéder à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

Considérant la demande d'Hermitage-Tournonais Communautés de communes compte tenu de la nouvelle fusion, de procéder au sein du Conseil municipal à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE Madame SASSOLAS Elisabeth** membre titulaire pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'Hermitage-Tournonais Communautés de communes

- **DESIGNE Monsieur ASTIC Michel** membre **suppléant** pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'Hermitage-Tournonais Communautés de communes en cas d'empêchement du membre titulaire.

<i>Renouvellement de la concession funéraire n°25 - BECHERAS</i>	5/2017
---	---------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 décembre 1982 concernant l'attribution d'une concession funéraire gratuite dans le cimetière communal au père Edouard BECHERAS. Cette concession venue à expiration, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette dernière pour une durée de 30 ans.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler la concession du père BECHERAS pour une durée de trente ans et gratuitement

ANNULÉE	6/2017
----------------	---------------

<i>Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité</i>	7/2017
---	---------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité, il y a lieu de recourir à un dispositif de télétransmission.

Il propose le dispositif de télétransmission S2LOW de ADULLACT, retenu par le SIVU des INFOROUTES de l'Ardèche, homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour que la commune opte pour le dispositif de télétransmission S2LOW de ADDULACT retenu par Le SIVU des INFOROUTES de l'Ardèche,
- **DONNE** son accord pour que le maire signe la convention et les avenants éventuels entre la Commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- **DESIGNE** Mme HANOT Nathalie comme responsable de la télétransmission au niveau de la Commune d'ETABLES.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le logement situé au dessus de la salle communale nécessite sa réhabilitation afin de le mettre à nouveau en location. Pour cela Mme MOUSSET, architecte DPLG a été sollicité afin d'établir une estimation des travaux.

L'estimation des travaux s'élève à un montant de 38 065 € ht plus 5 880 € ht de maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire indique que ce dossier pourrait être financé par la région.

Il invite le Conseil Municipal à approuver ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'aide maximum auprès de la région pour la réalisation de cette opération.
- **DEMANDE** la mise en place des procédures réglementaires.

DIVERS

→ Travaux voirie 2016 - attribution de subvention du Conseil Départemental

Monsieur le maire informe le conseil que la commune s'est vu attribuée une subvention de 20 000 € du Conseil départemental dans le cadre de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2016.

→ Ossuaire

Les travaux de mise en place de l'ossuaire ont été réalisés dans le cimetière communal.

→ Concours village fleuri 2016

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu à nouveau le 1^{er} prix des villages fleuris dans la catégorie des villages de moins de 1000 habitants. Un bon cadeau d'une valeur de 290 € pour des achats dans une pépinière à Saint-Julien en Saint Alban.

→ Assainissement Chaumettes/Chère

Le géomètre est passé dernièrement pour effectuer le relevé topographique.

→ Réalisation d'une station d'épuration au quartier Maurins

Des bureaux d'études vont être prochainement consultés pour la réalisation d'une Station d'épuration dans ce quartier.

→ Gazette municipale

Monsieur le Maire remercie toute la commission gazette pour la réalisation de l'édition 2017.

→ Conférence UPVH à la salle communale

Monsieur le Maire informe que l'UPVH (Université Populaire Vivarais Hermitage) organise une conférence le samedi 11 février à 14h30 à la salle communale sur le thème « des migrants de l'utopie - les néo ruraux en Ardèche depuis les années 1960 »